

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER (arrivé à 20h40), M. Didier SORNAIS, Mme Florence LEZEAU (arrivée à 20h35), Mme Marie-Claude BONZON, Mme Blandine ROBICHON, M. Eric CHENE, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Jackie BLATEAU a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BONZON
M. Eric HALLAY a donné pouvoir à M. Claude ROUVRE
Mme Muriel DUFRESNE a donné pouvoir à Mme Ingrid PETRUS
M. Michel LEBREC a donné pouvoir à M. Didier SORNAIS
Mme Laure BOUTELOUP a donné pouvoir à M. Jean HUREL

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Blandine ROBICHON** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ନିରୀକ୍ଷକ

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2019 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

ନିରୀକ୍ଷକ

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : **Mr HUREL**, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la commission d'urbanisme qui a eu lieu le 15 mai 2019.
- **ANIMATION** : **Mme ROMAIN**, rapporteur de la réunion du 6 mai, donne le compte-rendu.
Organisation du 14 juillet 2019 : concours de pétanque le matin, après-midi de 16 h à 23 h : guinguette avec DJ, feu d'artifice à 23 h. Repas le midi uniquement pour les participants du concours de pétanque et le soir : repas ouvert à tous.
Prochaine réunion de l'Animation prévue pour le calendrier des fêtes 2020.
- **SPORTS** : **Mr MAZET**, Rapporteur de la Commission, informe de la mise en place d'un portique près du Dojo qui indiquera toutes les manifestations sportives dans le gymnase et dojo.

ନିରୀକ୍ଷକ

DELIBERATIONS :

25 - 2016 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC POUR 6 LOGEMENTS SITUES RUE QUINCAMPOIX (4 PLUS – 2 PLAI)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Jean HUREL, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 93371 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H. (Entreprise Sociale pour l'Habitat) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Vernou-sur-Brenne accorde, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 854,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93371 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

26 – 2019 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC POUR 11 LOGEMENTS SITUES RUE QUINCAMPOIX (7 PLUS – 4 PLAI)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Jean HUREL, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 94139 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H. (Entreprise Sociale pour l'Habitat) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Vernou-sur-Brenne accorde, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 609 561,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94139 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

27 – 2019 : DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE-EST VALLEES DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences « Eau et Assainissement ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les Communautés de Communes avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait ce transfert de compétences d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, M. le Maire propose de s'opposer au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à janvier 2026.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **demande** le report du transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2026,
- **précise** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et à M. le Président de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.

28 – 2019 : RESULTATS D'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'EXTENSION GARDERIE SCOLAIRE « LES PLOU PLOU »

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 avril 2019 pour l'ouverture des plis.

Il fait savoir que l'analyse des offres a été faite le 19 avril 2019.

La Commission a donc validé les choix suivants pour chacun des lots :

Lot n° 1	Maçonnerie	Entreprise CHARVAIS – BOMBARD	38 233,78 € H.T.	45 880,54 € TTC
Lot n° 1 bis	Carrelage	Entreprise CRT – DOMINGUES	4 543,92 € H.T.	5 452,70 € TTC
Lot n° 2	Charpente couverture	Entreprise BERNEUX	15 094,45 € H.T.	18 113,34 € TTC
Lot n° 3	Menuiserie ext. Alu – menuiserie intér	Entreprise DUBOIS	11 770,23 € H.T.	14 124,28 € TTC
Lot n° 4	Plâtrerie – isolation – faux-plafond	Entreprise DOMINGUES	5 200,00 € H.T.	6 240,00 € TTC
Lot n° 5	Peinture	Entreprise PINXYL	2 560,80 € H.T.	3 072,96 € TTC
Lot n° 6	Electricité – courants faibles	Entreprise PERRAULT Jean-Louis	2 061,78 € H.T.	2 474,14 € TTC
Lot n° 7	Plomberie – sanitaires - chauffage	Entreprise JAC – Chambray	3 220,70 € H.T.	3 864,84 € TTC
			82 685,66 € H.T.	99 222,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **approuve** le montant des marchés ci-dessus désignés
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les marchés et tous documents y afférents.

29 – 2019 : RESTAURATION DU SITE DE LA STELE DU CAMP DU RUCHARD

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lucien ARNOULT, natif de Vernou-sur-Brenne, a été fusillé au camp militaire du « Ruchard » avec 14 autres résistants.

En 1982, pour le 40^{ème} anniversaire de ces fusillades, une stèle a été érigée dans le camp militaire du « Ruchard » à la mémoire de ces résistants.

La stèle nécessitant une restauration, il est demandé à toutes les communes qui le souhaitent de verser une subvention exceptionnelle de 100 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder une subvention de 100 €** au Comité de la Stèle du camp militaire du « Ruchard » pour la restauration de cette stèle
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- ✓ **Les travaux de voirie** prévus au Budget 2019 ont été réalisés dans leur intégralité par l'Entreprise COLAS :
 - « La Frillière »
 - Place du 8 Mai
 - Rue Neuve
 - Voie piétonne rue du Professeur Debré
 - Rue Jean Jaurès
 - Les Hauts de Pouvray
 - Impasse de la Touchonnière
 - Travaux Chançay / Vernou
 - parking près de la salle des fêtes.

- ✓ **La place du 8 Mai sera inaugurée « Place d'Etreillé »** mi-septembre 2019.

- ✓ **Les travaux d'extension de la garderie des Piou-Piou** vont débuter le 27 mai pour se terminer fin août 2019.

- ✓ **Les travaux de couverture et charpentier de l'église** seront terminés fin juin 2019.

- ✓ **Abattage des peupliers** en cours

- **M. le Maire informe que l'appartement situé au-dessus de l'Epicerie** mis en vente à l'Agence Immobilière de Vernou a fait l'objet d'une offre de 60 000 €. Attente de confirmation pour le prochain Conseil Municipal.

செய்தல்கள்

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Prochain conseil municipal : le 1^{er} juillet 2019